



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
Arrondissement d'Arles

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DU GRES**

Arrêté municipal N° 2018/238
Occupation du DOMAINE PUBLIC pour le téléthon
parking rue de la République
13103 Saint-Etienne du Grès.

Le Maire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu la demande en date du 29 novembre 2018 émanant de Monsieur Jacques Rabouin, trésorier, au nom de l'association Association Culturelle Fêtes et Traditions de Saint-Etienne du Grès

Acte rendu exécutoire
et publication du

03/12/2018.

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper et neutraliser les places de stationnement situées devant les écoles pour y installer un stand de départ de tour de calèche rue de la République, 13103 Saint Etienne du Grès.

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire à la neutralisation des places de stationnement est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera applicable le samedi 8 décembre 2018 de 06h00 à 20h00.

Article 4 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la Commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 : La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur Le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de l'entreprise, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne du Grès, le 03 décembre 2018

Le Maire,
Jean MANGION



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.